



Je fais des travaux dans ma maison...

Quelles Formalités ?

1/Je fais des travaux qui ne créent pas de surface de plancher et ne modifient pas les façades....

⇒ Pas de formalité

2/Je réorganise l'intérieur du bâtiment sans changement de destination et sans modification de façade, par exemple en regroupant des studios en un appartement ou bien en divisant un logement en plusieurs appartements

⇒ Pas de formalité

Toutefois je vérifie que mon projet est conforme aux règles de stationnement fixées par le Plan Local d'Urbanisme.

3/Je démolis des planchers...

Et je crée des nouvelles surfaces de plancher

- Si le plancher reconstruit a une surface inférieure à 2m² ⇒ Pas de formalité
- Si le plancher reconstruit a une surface comprise entre 2 et 20m² ⇒ Déclaration préalable
- Si le plancher reconstruit a une surface supérieure à 20m² ⇒ Permis de construire

4/Je transforme un garage en chambre ou séjour...

• La chambre est inférieure à 10m² de SHOB et la transformation n'entraîne aucun travaux modifiant l'aspect extérieur ⇒ pas de formalité

• La chambre est supérieure à 10m² de SHOB ⇒ déclaration préalable

5/Je transforme un garage en commerce de détail dans un immeuble d'habitation...

• Les travaux entraînent un changement de destination accompagné d'une modification de façade ou bien des structures porteuses ⇒ permis de construire

•Le local est utilisé pour du commerce sans réaliser de travaux qui changent l'aspect du bâtiment ou touchent aux murs porteurs ⇨ déclaration préalable

Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme :

La demande d'urbanisme est une Déclaration préalable ou bien un permis de construire
Le demandeur sera redevable des taxes d'urbanisme sur la base de la surface hors œuvre nette créée.



Pour vous aider dans votre projet

Contactez le service urbanisme
5 rue de la Libération
Tel : 01 39 91 00 13
Mail : urbanisme@ezanville.fr

Vous pouvez également consulter le site Internet : www.urbanisme.equipement.gouv.fr